Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 059-200039386-20190626-2019_15-DE

DÉLIBÉRATION 2019-15

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adhésion 2019 au CNAS « Comité National d'Action Sociale »
Le vingt-six juin deux mille dix-neuf, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni dans les locaux du Conseil régional des Hauts-de-France, sur convocation en date du vingt juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	M. Charles BAREGE	☒	☐	☐	
	M. Nicolas BERTIN	☐	☐	☒	M. Gérard PHILIPPE
	M. Salvatore CASTIGLIONE	☐	☐	☒	M. Anthony JOUVENEL
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	Mme Annie DEFOSSE	☒	☐	☐	
	M. Guillaume DELBAR	☐	☐	☒	M. Christophe COULON
	Mme Christine ENGRAND	☐	☐	☒	
	M. André FIGOUREUX	☒	☐	☐	
	M. Anthony JOUVENEL	☒	☐	☐	
	M. Gérard PHILIPPE	☒	☐	☐	
Département du Nord	Mme Martine FILLEUL	☒	☐	☐	
	M. Jean-Marc GOSSET	☐	☐	☒	
	M. Mickaël HIRAUX	☐	☐	☒	
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Alain DELANNOY	☐	☐	☒	
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Maïté MULOT-FRISCOURT	☐	☐	☒	
	M. Claude PRUDHOMME	☐	☐	☒	Mme Bénédicte MESSEANNE
		10	**0**	**10**	**4**

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 059-200039386-20190626-2019_15-DE

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L. 3262-1 du Code du Travail,

Vu la délibération 2014-22 relative à l'action sociale du Syndicat mixte,

Vu la convention d'adhésion au CNAS signée par le Syndicat mixte le 10 septembre 2014,

Considérant l'objectif de l'action sociale d'une collectivité territoriale, défini par la loi du 13 juillet 1983 comme l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leur famille dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de renouveler son adhésion au CNAS par le paiement d'une cotisation de 1 656.00 € pour l'année 2019.

Article 2 : DECIDE d'imputer les dépenses sur le Chapitre 011.

Article 3 : le Président et le Directeur seront charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 14

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le